COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE **QUÉBEC**

N°: 200-11-029690-248

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, LRC1985, c C-36, DE :

CHRONO AVIATION INC.

- et -

9266-4325 QUÉBEC INC.

- et -

CHRONO JET INC.

- et -

9351-7399 QUÉBEC INC.

- et -

SERVICES AÉRIENS LUX INC./LUX AIR SERVICES INC.

- et -

AVIONIQUE WAAS INC./WAAS AVIONICS INC.

Débitrices-Requérantes

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

- et -

GESTION GROUPE CHRONO INC., personne morale légalement constituée ayant son siège au 706A, 7^e Avenue de l'Aéroport, Québec (Québec) G2G 2T6

- et -

AVIATION STARLINK INC., personne morale légalement constituée ayant son siège au 9025, avenue Ryan, Dorval (Québec) H9P 1A2

- et -

CORPORATION STARLINK INC., personne morale légalement constituée ayant son siège au 9025, avenue Ryan, Dorval (Québec) H9P 1A2

- et -

9526-7738 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée ayant son siège au 9025, avenue Ryan, Dorval (Québec) H9P 1A2

Mises en cause

DEMANDE POUR APPROUVER UNE TRANSACTION, UNE DÉVOLUTION INVERSÉE, UNE DÉVOLUTION D'ACTIFS ET UNE DISTRIBUTION

Art.11, 11.3 et 36 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, c. C -36

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LES DÉBITRICES-REQUÉRANTES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. LES ORDONNANCES RECHERCHÉES

- 1. Les Débitrices-Requérantes Chrono Aviation inc. (« Chrono Aviation »), 9266-4325 Québec inc. (« 9266 »), Chrono Jet inc. (« Chrono Jet »), 9351-7399 Québec inc. (« 9351 »), Services Aériens LUX inc./LUX Air Services inc. (« LUX ») et Avionique WAAS inc./WAAS Avionics inc. (« WAAS ») (collectivement les « Débitrices » ou le « Groupe Chrono ») exploitent des entreprises privées dans le secteur du transport aérien, desservant majoritairement des communautés isolées du Grand Nord québécois, au Nunavut et dans d'autres terres arctiques, ainsi que dans le secteur de la maintenance d'avions et de services aéroportuaires, ayant des installations à Québec et Montréal.
- 2. Aux termes de la présente *Demande pour approuver une transaction, une dévolution inversée, une dévolution d'actifs et une distribution* (la « **Demande** »), le Groupe Chrono demande au Tribunal d'émettre :
 - a) Une ordonnance d'approbation, de dévolution inversée et de dévolution d'actifs substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué au soutien de la Demande comme pièce R-1 (l'« Ordonnance de dévolution proposée »), laquelle prévoit :
 - L'approbation de la transaction entre les Débitrices et un groupe de sociétés liées à Aviation Starlink inc. (« Aviation Starlink ») constatée par les conventions suivantes :
 - La convention de souscription omnibus entre Chrono Aviation,
 9266, WAAS et Gestion Groupe Chrono inc. (« Gestion

Groupe Chrono »), à laquelle intervient Chrono Jet (la « Convention de souscription Omnibus »), dont une copie caviardée est communiquée au soutien de la Demande comme pièce R-2 (caviardée) sujet à des ajustements mineurs, ainsi que la Réorganisation préclôture (comme définie ci-après) et autres transactions et étapes afférentes envisagées par les parties, incluant la Séquence de clôture (comme définie ci-après);

- La convention de souscription entre Aviation Starlink et Gestion Groupe Chrono (la « Convention de souscription Gestion »), dont une copie caviardée est communiquée au soutien de la Demande comme pièce R-3 (caviardée) sujet à des ajustements mineurs;
- La convention de souscription entre WAAS et Aviation Starlink (la « Convention de souscription WAAS »), dont une copie caviardée est communiquée au soutien de la Demande comme pièce R-4 (caviardée) sujet à des ajustements mineurs;
- La convention d'achat d'actifs entre 9266, 9351 et LUX, en tant que vendeurs, et une société détenue à 100% par Aviation Starlink, 9526-7738 Québec inc. (« 9526 ») et Corporation Starlink inc. (« Corporation Starlink »), en tant qu'acheteur, à laquelle intervient Gestion Groupe Chrono (la « Convention d'Achat d'Actifs »), dont une copie caviardée est communiquée au soutien de la Demande comme pièce R-5 (caviardée) sujet à des ajustements mineurs;
- ii. L'approbation du financement d'un montant de 15M\$ prévu à la lettre d'offre de financement datée du 8 octobre 2024 accordé par Aviation Starlink à 9266 et cautionné par Gestion Groupe Chrono, Chrono Aviation et Chrono Jet (l' « **Offre de financement** »), dont une copie est communiquée au soutien de la Demande comme **pièce R-6**;
 - (collectivement la Convention de souscription Omnibus, incluant la Réorganisation Préclôture et la Séquence de clôture, la Convention de souscription Gestion, la Convention de souscription WASS, la Convention d'Achat d'Actifs et l'Offre de financement, ci-après désignés la « **Transaction** »);
- (b) La radiation des sûretés détenues par les prêteurs et créanciers garantis qui seront conséquemment remboursés conformément à l'ordonnance de distribution demandée ci-après;
- (c) Une ordonnance de distribution substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué au soutien de cette Demande comme **pièce**

- R-7 (l'« Ordonnance de distribution proposée ») et qui approuve la distribution du Produit de la Transaction (tel que défini ci-après) afin de rembourser les prêteurs et créanciers garantis mentionnés et pour couvrir les honoraires professionnels ainsi que les obligations garanties par des charges prioritaires (la « Distribution proposée »).
- 3. La Transaction, incluant la Distribution proposée, fait suite à un processus rigoureux et ordonné, et est appuyée par tous les prêteurs et créanciers garantis concernés, et représente la meilleure option dans les circonstances et elle permettra de poursuivre l'exploitation de l'entreprise des Débitrices et de maximiser la valeur de leurs actifs corporels et incorporels (les « **Actifs** »), et ce pour le plus grand bénéfice de l'ensemble des parties prenantes.
- 4. Dans son ensemble, la Transaction est appropriée, juste et raisonnable et, après plusieurs tentatives infructueuses de restructuration par les Débitrices, constitue la seule avenue possible afin de sauver l'Entreprise (tel que défini ci-après) et le maintien de plus de 300 emplois.
- 5. De plus, la poursuite des activités de l'entreprise des Débitrices est particulièrement cruciale pour les communautés nordiques éloignées qui dépendent des services de transports aériens sécuritaires et fiables rendus tous les jours par le Groupe Chrono.

II. LE CONTEXTE ET HISTORIQUE PROCÉDURAL

- 6. Le 18 octobre 2024, les Débitrices ont déposé au dossier du Tribunal une Requête pour l'émission d'une ordonnance initiale, d'une ordonnance initiale modifiée et reformulée et pour mesures connexes (la « Requête pour ordonnance initiale ») en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, LRC 1985, c. C-36 (la « LACC ») et une ordonnance initiale a été rendue le 18 octobre 2024 (« l'Ordonnance initiale »), prévoyant les ordonnances suivantes :
 - (a) la suspension de toute procédure et de toute mesure d'exécution entreprise ou pouvant être entreprise à l'égard du Groupe Chrono, de ses administrateurs et de ses dirigeants, ou qui affecte les affaires et activités commerciales des Débitrices (l'« Entreprise») ou leurs Biens, pour une période initiale de dix (10) jours suivant la date de l'émission de l'Ordonnance initiale (la « Période de suspension»), soit jusqu'au 28 octobre 2024;
 - (b) la nomination de Restructuration Deloitte inc. (le « Contrôleur »), à titre de contrôleur dans le contexte des présentes procédures avec tous les pouvoirs nécessaires afin d'assister les Débitrices dans le cadre de ses communications avec les créanciers et/ou toutes les autres parties prenantes et tous les pouvoirs nécessaires afin de mettre en œuvre le plan de restructuration des Débitrices.

- 7. Au soutien de la Requête pour ordonnance initiale, le Contrôleur a communiqué un rapport (le « Premier Rapport du Contrôleur proposé »), pièce R-8 (annexes A, B, C et D sous scellés).
- 8. À l'audience de retour et concomitamment à la présentation de la Demande, les Débitrices solliciteront une ordonnance initiale amendée et reformulée en vertu de la LACC prévoyant, notamment, la prorogation de la Période de suspension jusqu'au 13 décembre 2024.

III. LES NÉGOCIATIONS AVEC AVIATION STARLINK

9. Comme indiqué dans la Requête pour ordonnance initiale et dans le Premier Rapport du Contrôleur proposé (R-8), les Débitrices ont réalisé de nombreuses démarches afin de restructurer leurs affaires et finances au cours des trois (3) dernières années.

10. Les Débitrices ont, entre autres :

- (a) Renégocié les termes et conditions du contrat octroyé par *Baffinland Iron Mines Corporation* afin d'en accroître la rentabilité.
- (b) Procédé à la vente d'aéronefs dans le cadre de transactions de type « sale and lease-back ».
- (c) Négocié de nombreuses conventions de tolérance avec leurs prêteurs et créanciers garantis.
- (d) Réalisé de nombreuses démarches pour obtenir un nouveau financement visant à rembourser les facilités de crédit consenties par les prêteurs et créanciers garantis détenant des sûretés sur leurs Actifs.
- (e) Mandaté Stormont Partners Advisory Inc., un cabinet de services-conseils spécialisé en matière d'immobilier, afin de réaliser un processus de sollicitation d'investisseurs ou d'acheteurs (« PSVI ») en lien avec les opérations de LUX, le Terminal et le Hangar #1 (tels que définis dans la Requête pour ordonnance initiale). Ce premier PSVI s'est déroulé de novembre 2021 à juillet 2022 (environ 8 mois) et n'a pas permis de générer une seule lettre d'intention pouvant potentiellement mener à une transaction réalisable.
- (f) Mandaté Oaklins E. Canada inc. (« Oaklins »), un cabinet de servicesconseils en fusion et acquisition afin de réaliser un PSVI en lien avec les opérations de Chrono Jet, Chrono Aviation et WAAS. Ce deuxième PSVI s'est déroulé de décembre 2021 à juillet 2022 (environ 7 mois) et n'a pas permis de générer une seule lettre d'intention pouvant potentiellement mener à une transaction réalisable.

- (g) Mandaté Oaklins afin de réaliser un PSVI en lien avec l'ensemble des opérations et actifs des Débitrices. Ce troisième PSVI s'est déroulé de juillet à novembre 2022 (environ 5 mois) et n'a pas permis de générer une seule lettre d'intention pouvant potentiellement mener à une transaction réalisable.
- (h) Acceptée le 12 avril 2023, une lettre d'intérêt d'un investisseur bénéficiant alors d'une période d'exclusivité, dans le but de conclure une transaction devant être réalisée en vertu de la LACC et de permettre de restructurer les affaires et finances des Débitrices. Les discussions et démarches entre les Débitrices et l'investisseur pour conclure une telle transaction se sont déroulées d'avril 2023 à mai 2024 (environ 13 mois). En mai 2024, l'investisseur a informé les Débitrices de son retrait de toute transaction.
- 11. Depuis juillet 2024, les Débitrices, avec l'assistance du Contrôleur et de leurs conseillers juridiques, ont travaillé sans relâche avec Aviation Starlink afin de conclure la Transaction et pour permettre la restructuration de leurs affaires et finances et leur éviter la faillite.
- 12. Le ou vers le 1^{er} juillet 2024, les Débitrices ont reçu une lettre d'intention d'Aviation Starlink (l' « **Offre d'investissement** »), tel qu'il appert de la lettre d'intention communiquée sous pli confidentiel au soutien de la Demande comme **pièce R-9** (sous scellés).
- 13. Aviation Starlink est une société fondée en 1981 qui œuvre dans l'industrie du nolisement de jets privés et de l'entretien d'avions et exploite une base opérationnelle fixe (FBO) à l'aéroport Pierre-Elliot Trudeau de Montréal (YUL).
- 14. Par la Transaction, Aviation Starlink, qui a de l'expérience et une expertise dans le domaine aéroportuaire, deviendra un partenaire d'affaires d'envergure des Débitrices, ce qui permettra de relancer l'Entreprise, d'assurer sa croissance et de développer de nouveaux marchés.
- 15. L'Offre d'investissement est en outre conditionnelle à ce que la Transaction soit approuvée par le Tribunal dans le cadre d'une procédure de restructuration en vertu de la LACC.
- 16. La Transaction découlant de l'Offre d'investissement d'Aviation Starlink permettra de restructurer les affaires et les finances des Débitrices et de continuer l'exploitation de l'Entreprise, le tout, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes.

IV. LE REMBOURSEMENT DES PRÊTEURS ET CRÉANCIERS GARANTIS

17. Malgré les efforts déployés et les démarches effectuées pour satisfaire leurs prêteurs et créanciers garantis, les Débitrices n'ont pas été en mesure de refinancer les facilités de crédit qui leur ont été consenties par ceux-ci, hors d'un processus de restructuration en vertu de la LACC.

- 18. L'endettement des Débitrices envers la Banque Nationale du Canada (« **BNC** »), leur principal prêteur et créancier garanti, était de l'ordre de 20,0 M\$ en date du 30 juin 2024. Les avances consenties aux Débitrices par BNC sont devenues exigibles et les Débitrices sont incapables de les rembourser ou de les refinancer.
- 19. L'endettement des Débitrices envers LBC Capital inc. (« LBC ») était de l'ordre de 2,5M\$ en date du 30 juin 2024. Les avances consenties aux Débitrices par LBC sont devenues exigibles et les Débitrices sont incapables de les rembourser ou de les refinancer.
- 20. L'endettement consenti aux Débitrices par Q-12 Capital s.e.c. (« **Q-12** ») était de l'ordre de 5,1M\$ en date du 30 juin 2024. Les avances consenties aux Débitrices par Q-12 Capital S.E.C. sont devenues exigibles et les Débitrices sont incapables de les rembourser ou de les refinancer.
- 21. Les Débitrices sont incapables de faire honneur à leurs obligations de rembourser ou refinancer des avances consenties par BNC, LBC et Q-12, lesquelles sont devenues exigibles et totalisent environ 27,6M\$, tel qu'il appert du Premier Rapport du Contrôleur proposé (R-8).
- 22. Trois (3) prêteurs institutionnels ont été sollicités et ils ont tous refusé de financer les Débitrices et leurs opérations.
- 23. Un second processus de sollicitation auprès d'une quinzaine de prêteurs non traditionnels n'a pas non plus permis d'obtenir de nouvelles facilités de crédit.
- 24. Dans les mois qui ont précédé la conclusion de la Transaction, les Débitrices ont obtenu une esquisse de financement d'un prêteur privé, laquelle ne s'est jamais concrétisée par une offre de financement.
- 25. Seule Aviation Starlink a présenté une offre de financement aux Débitrices, dans le contexte de la Transaction globale.
- 26. En effet, le 8 octobre 2024, Aviation Starlink s'est engagée à consentir à 9266 un prêt de 15M\$ afin de refinancer sept aéronefs et pour supporter le fonds de roulement après l'approbation de l'Ordonnance de dévolution proposée, tel qu'il appert de l'Offre de financement (R-6).
- 27. La Transaction incluant ce financement permettra de rembourser les facilités de crédit consenties par les prêteurs et créanciers garantis détenant des sûretés sur les Actifs des Débitrices.
- 28. Les prêteurs et créanciers garantis des Débitrices, soit la BNC, LBC, BDC Capital inc. (« **BDC Capital** »), la Banque de développement du Canada (« **BDC** »), Investissement Québec (« **IQ** ») et Q-12, seront ainsi remboursés en totalité suivant l'Ordonnance de distribution pour la portion garantie de leurs créances.

V. LA TRANSACTION

- 29. La Transaction comprend une série d'opérations corporatives, fiscales et commerciales permettant aux Débitrices de :
 - maintenir leurs opérations sous leur structure corporative actuelle tout en conservant leurs permis d'opération, certificats, licences, accréditations et leurs contrats;
 - céder certaines dettes et réclamations (connues, conditionnelles, liquidées ou non, litigieuses ou non) en dehors de la structure corporative actuelle des Débitrices à l'exception des facilités de crédit consenties par les prêteurs et créanciers garantis qui seront remboursées et certains passifs conservés;
 - c) céder le contrôle de la division entretien et maintenance d'aéronefs et la division exploitation d'un terminal et services au sol à Aviation Starlink, qui a une expertise dans ces secteurs ;
- 30. Les Débitrices ont travaillé sans relâche avec Aviation Starlink afin d'assurer la mise en œuvre de la Transaction et la poursuite de leurs activités.
- 31. Chacune des opérations prévues à la Transaction est essentielle et, sans autorisation du Tribunal de la Transaction dans son ensemble, il n'y aura aucune autre transaction possible.

VI. LA STRUCTURE DE LA TRANSACTION

- 32. La Transaction est conditionnelle à la délivrance d'une ordonnance de dévolution inversée et de dévolution d'actifs par le Tribunal et la mise en œuvre d'une série d'étapes transactionnelles préalables à la clôture (la « **Réorganisation préclôture** »), telles que détaillées à l'Appendice A de la Convention de souscription omnibus, ainsi qu'une séquence de clôture précise (la « **Séquence de clôture** ») détaillée à l'article 6.2 de la Convention de souscription omnibus ;
- 33. Sujet à l'approbation du Tribunal de la Transaction, les principales étapes de celleci sont, *inter alia* :
 - (a) l'incorporation de 9526, une nouvelle société détenue à 100% par Aviation Starlink;
 - (b) la création d'une nouvelle entité en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec) (« RésiduelleCie »), une filiale de Gestion Groupe Chrono et l'ajout de celle-ci à titre de débitrice dans le cadre des procédures en vertu de la LACC;
 - (c) la signature de la Convention de souscription Omnibus (R-2) entre Chrono Jet, Chrono Aviation, Gestion Groupe Chrono, 9266 et WAAS qui prévoit les étapes de la Réorganisation préclôture, qui inclut notamment la

- dévolution inversée des actifs exclus, des contrats exclus et des passifs exclus à RésiduelleCie;
- (d) la signature de l'Offre de financement (R-6) par Aviation Starlink, en tant que prêteur, et 9266, en tant qu'emprunteur, ainsi que Gestion Groupe Chrono, Chrono Aviation et Chrono Jet en tant que cautions;
- (e) la signature de la Convention d'Achat d'Actifs (R-5) entre 9351, 9266 et LUX, en tant que vendeur, et 9526 et Corporation Starlink en tant qu'acheteur, à laquelle intervient Gestion Groupe Chrono, qui prévoit la vente des actifs listés à l'Annexe A de la Convention d'Achat d'Actifs, dont notamment :
 - le hangar érigé et situé au 4745-4755, chemin de la Savane, à Saint-Hubert, Québec, J3Y 9G1, ainsi que tous les droits, titres et intérêts de 9266, à titre d'emphytéote, suivant un bail emphytéotique intervenu avec Développement de l'aéroport de Saint-Hubert de Longueuil (« DASHL ») relativement à une partie du lot 2 874 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, d'une superficie approximative de 61 000 pieds carrés (le « Hangar #1 »);
 - le terminal aéroportuaire érigé et situé au 4745-4755, chemin de la Savane, à Saint-Hubert, Québec, J3Y 9G1, ainsi que tous les droits, titres et intérêts de 9351, à titre d'emphytéote suivant un bail emphytéotique intervenu avec DASHL relativement à une partie du lot 2 874 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, d'une superficie approximative de 15 500 pieds carrés (le « Terminal »); et
 - les actifs de LUX, dont les équipements d'opération du Terminal.
- (f) le versement par 9526 et Corporation Starlink du prix d'achat aux termes de la Convention d'Achat d'Actifs (R-5) au Contrôleur, lequel sera libéré suivant la clôture de la Transaction conformément à l'Ordonnance de distribution;
- (g) le dépôt par Chrono Aviation, 9266 et WAAS des Statuts de modifications, tel que prévu dans la Convention de souscription Omnibus (R-2);
- (h) l'annulation, sans contrepartie, des actions émises et en circulation de Chrono Aviation, 9266 et WAAS. Chrono Jet, qui est une filiale de Chrono Aviation, le demeurera à la suite de la Transaction;
- (i) le transfert à RésiduelleCie des actifs exclus de la Transaction, lesquels sont énumérés à l'Annexe C de la Convention de souscription Omnibus (R-2);

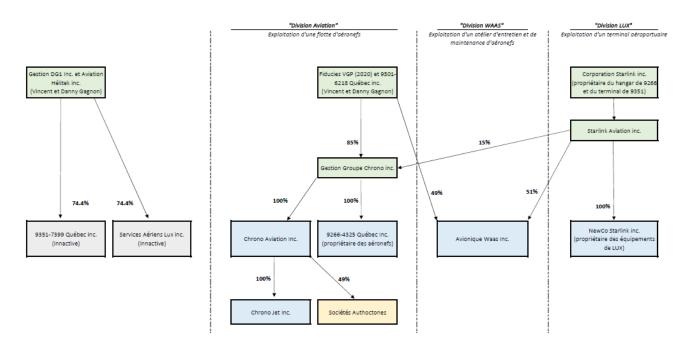
- (j) le transfert à RésiduelleCie des contrats exclus de la Transaction, soit tous ceux qui ne sont pas expressément énumérés à la liste des Contrats conservés à l'Annexe D de la Convention de souscription Omnibus (R-2);
- (k) le transfert à RésiduelleCie des obligations et passifs exclus de la Transaction, lesquels sont énumérés à l'Annexe E de la Convention de souscription Omnibus (R-2);
- (I) la conservation par les Débitrices des actifs conservés, incluant certains contrats, et passifs pris en charge, incluant les baux et les réserves de propriété nécessaires ou utiles à leur exploitation, tel que déterminé par elles, incluant tous les permis d'opérations, certificats, licences et accréditations qu'elles détiennent, libres de toute charge autre que celles expressément permises, lesquelles sont énumérées à l'Annexe H de la Convention de souscription Omnibus (R-2);
- (m) la conservation par les Débitrices des obligations et passifs pris en charge, incluant les baux, les réserves de propriété et les sommes dues à certains créanciers nommés spécifiquement, lesquelles sont énumérées à l'Annexe G de la Convention de souscription omnibus;
- (n) Gestion Groupe Chrono souscrit à 100 % des actions ordinaires émises et en circulation de Chrono Aviation et de 9266, ayant les droits, privilèges et restrictions énoncés dans les statuts de modification définis à l'Annexe K de la Convention de souscription Omnibus (R-2);
- (o) Aviation Starlink souscrit à 15 % des actions ordinaires émises et en circulation de Gestion Groupe Chrono par l'entremise de la Convention de souscription Gestion (R-3). Fiducies VGP (2020) et 9501-6218 Québec inc. détiendront quant à elles 85 % des actions ordinaires émises et en circulation de Gestion Groupe Chrono. Une convention entre actionnaires sera mise en place;
- (p) Aviation Starlink souscrit à 51 % des actions ordinaires émises et en circulation de WAAS par l'entremise de la Convention de souscription WAAS. Fiducies VGP (2020) et 9501-6218 Québec inc. détiendront quant à elles 49 % des actions ordinaires émises et en circulation de WAAS. Une convention entre actionnaires sera mise en place;
- (q) la dévolution à Gestion Groupe Chrono, Aviation Starlink, Fiducies VGP (2020) et 9501-6218 Québec inc. de tous les droits, titres et intérêts relatifs aux actions souscrites, libres et quittes de toute charge, suivant les termes de la Convention de souscription Omnibus (R-2), de la Convention de souscription Gestion (R-3) et de la Convention de souscription WAAS (R-4);

- (r) l'octroi d'un financement à hauteur de 15M\$ par Aviation Starlink en faveur de 9266, cautionné par Gestion Groupe Chrono, Chrono Aviation et Chrono Jet:
- (s) le retrait de Chrono Aviation, Chrono Jet, 9266 et WAAS à titre de débitrices-requérantes dans les procédures LACC;
- (t) l'octroi au Contrôleur de tous les pouvoirs nécessaires pour déposer un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3 (« **LFI** »), une proposition et/ou une cession de biens, et ce malgré toute disposition restreignant ce droit pour les Débitrices 9351 et/ou LUX, qui n'auront plus d'actifs suite à la Transaction, prévue dans toute convention entre actionnaires ou autrement.

34. Ainsi, à la clôture de la Transaction :

- (a) Aviation Starlink détiendra 51 % des actions ordinaires émises et en circulation de WAAS et 15% des actions ordinaires émises et en circulation de Gestion Groupe Chrono;
- (b) Gestion Groupe Chrono détiendra 100 % des actions ordinaires émises et en circulation de Chrono Aviation et de 9266.
- (c) Fiducies VGP (2020) et 9501-6218 Québec inc. détiendront 85 % des actions ordinaires émises et en circulation de Gestion Groupe Chrono ainsi que 49 % des actions ordinaires émises et en circulation de WAAS

tel qu'illustré à l'organigramme ci-dessous :



VII. LES CONDITIONS DE CLÔTURE

- 35. La Transaction n'est pas conditionnelle au résultat d'une vérification diligente ni à l'obtention d'un quelconque financement, autre que le financement déjà prévu aux termes de l'Offre de financement (R-6).
- 36. La Transaction requiert la réalisation de la Réorganisation préclôture suivant la Séquence de clôture prévue à la Convention de souscription Omnibus (R-2) et l'émission des ordonnances proposées qui permettront aux Débitrices de continuer l'exploitation de leur entreprise et d'éviter la faillite, ainsi que d'autres conditions usuelles pour ce type de transaction.
- 37. Dans le cadre de la Transaction, les Débitrices assumeront les frais professionnels d'Aviation Starlink.
- 38. La Transaction requiert également que les fondateurs du Groupe Chrono, Dany Gagnon et Vincent Gagnon-Pouliot (les « **Fondateurs** »), par le biais de Fiducies VGP (2020) et 9501-6218 Québec inc., demeurent dans la structure réorganisée des Débitrices. Les Débitrices comprennent d'Aviation Starlink que la participation continue au niveau opérationnel des Fondateurs suivant la clôture est essentielle à la Transaction.
- 39. En effet, une des conditions de la Transaction est que les Fondateurs demeurent en place pour assurer l'opération de la division nolisement, en raison de leur expertise et de leur savoir-faire.
- 40. Ces derniers détiennent les connaissances et l'expérience pour exploiter les certificats, licences et accréditations détenus par les Débitrices.
- 41. Ainsi, dans le but d'assurer leur participation dans le Groupe Chrono restructuré, la Transaction prévoit que Fiducies VGP (2020) et 9501-6218 Québec inc. détiendront 85 % des actions ordinaires de Gestion Groupe Chrono ainsi que 49 % des actions ordinaires de WAAS.
- 42. Il est prévu que la clôture aura lieu quelques jours après l'émission de l'Ordonnance de dévolution proposée.

VIII. LES MOTIFS JUSTIFIANT L'APPROBATION DE LA TRANSACTION ET DE LA DISTRIBUTION PAR CETTE COUR

43. La Transaction est la seule et la meilleure transaction possible pour toutes les parties prenantes : elle permettra aux Débitrices d'éviter la faillite, d'assurer la continuité de l'exploitation de l'Entreprise et d'obtenir des liquidités suffisantes provenant de la vente de certains actifs et du nouveau financement qui serviront à rembourser les prêteurs et créanciers garantis du Groupe Chrono et pour supporter le fonds de roulement après l'approbation de l'Ordonnance de dévolution proposée.

- 44. Les différentes étapes relatives à la Transaction sont toutes interreliées et essentielles à la réalisation de celle-ci.
- 45. La Transaction est à l'avantage des Débitrices et de toutes les parties prenantes, dont leurs créanciers, employés, fournisseurs et les communautés nordiques isolées, en ce qu'elle assure que les Débitrices poursuivront leurs opérations.
- 46. Les Débitrices, avec l'appui du Contrôleur, soumettent respectueusement qu'à la lumière des critères prévus à la LACC et de la jurisprudence, l'approbation par cette Cour de la Transaction et l'émission des ordonnances recherchées est justifiée.
- 47. L'article 36 de la LACC établit le critère juridique pour obtenir l'approbation du tribunal qui s'applique lorsqu'une société Débitrice cherche à vendre des actifs en dehors du cours normal des affaires dans le cadre d'une procédure en vertu de la LACC.
- 48. Les Débitrices soutiennent que, compte tenu des facteurs non limitatifs énumérés au paragraphe 36(3) de la LACC, le Tribunal devrait approuver la Transaction et accorder l'Ordonnance de dévolution proposée.
- 49. De plus, le Contrôleur a participé au processus de restructuration des Débitrices depuis avril 2022 et appuie la Transaction. Celui-ci déposera avant l'audition de la présente Demande un rapport traitant de la Transaction ;

IX. LE FAIBLE NOMBRE D'INVESTISSEURS ET D'ACHETEURS INTÉRESSÉS

- 50. Comme plus amplement décrit dans la Requête pour ordonnance initiale, les Débitrices et leurs conseillers financiers ont adéquatement sondé le marché, par un processus complet, équitable et transparent, lequel a été amorcé avant le début des procédures sous la LACC.
- 51. Les trois (3) processus de sollicitation d'acheteurs et d'investisseurs (PSVI) réalisés par les Débitrices avec l'assistance de Stormont et Oaklins ont été élaborés et déployés selon les « règles de l'art » ainsi que de façon équitable, transparente et intègre.
- 52. Les trois (3) PSVI réalisés par les Débitrices, plus particulièrement le troisième PSVI (juillet à novembre 2022) ont permis d'établir une valeur de référence (« benchmark ») de la contrepartie pouvant être espérée de la part d'un acheteur ou investisseur à ce moment.
- 53. Rien ne porte à croire que les conditions de marché actuelles s'améliorent et l'évolution de la situation financière des Débitrices de novembre 2022 à ce jour n'est pas propice à améliorer les expectatives des Débitrices d'obtenir une contrepartie significativement supérieure aux valeurs obtenues dans le cadre du troisième PSVI si un quatrième PSVI était réalisé aujourd'hui.

- 54. Ainsi, des efforts importants ont été déployés par les Débitrices et la Transaction proposée constitue la seule avenue possible pour sauver l'Entreprise et les quelques 300 emplois qu'elle génère.
- 55. Ultimement, seule la Transaction permet d'assurer la poursuite des opérations du Groupe Chrono, de satisfaire les prêteurs et créanciers garantis, de maintenir les emplois et les relations avec les fournisseurs du Groupe Chrono ainsi que la continuité des services dans les communautés éloignées du Grand Nord québécois, au Nunavut et dans d'autres terres arctiques.

X. LA CONTREPARTIE EST JUSTE ET RAISONNABLE

- 56. La contrepartie payable dans le cadre de la Transaction est juste et raisonnable.
- 57. La combinaison du financement mis en place et de la vente de certains actifs à 9526 et Corporation Starlink, ainsi que la souscription d'actions dans certaines des Débitrices, permettra aux Débitrices de poursuivre leurs opérations.
- 58. De plus, la Transaction proposée prévoit l'assumation de certaines créances de même que le remboursement d'une somme d'environ 37,3 M\$ aux prêteurs et créanciers garantis, soit :
 - (a) 20 M\$ en faveur de la BNC;
 - (b) 2,5 M\$ en faveur de la LBC;
 - (c) 3 M\$ en faveur de BDC Capital;
 - (d) 2,2 M\$ en faveur de la BDC;
 - (e) 4,5 M\$ en faveur d'IQ;
 - (f) 5,1 M \$ en faveur de Q-12.
- 59. Ainsi, la Transaction permettra le remboursement intégral de l'ensemble des créanciers garantis.
- 60. La Transaction est plus avantageuse pour les créanciers que si les actifs des Débitrices étaient vendus dans le cadre d'une faillite ou d'une mise sous séquestre, ce qui se traduirait par des pertes substantielles pour les créanciers garantis et non garantis, comme il appert des différents scénarios de liquidation forcée qui seront présentés par le Contrôleur dans le rapport du Contrôleur sur la Transaction.

XI. LES PRINCIPAUX CRÉANCIERS ONT ÉTÉ CONSULTÉS

- 61. Les prêteurs et créanciers garantis ont été informés du fait que des acheteurs et investisseurs ont été sollicités par les Débitrices et que la plupart de ces démarches ont échoué.
- 62. Ils ont également été consultés au sujet de la Transaction proposée et y sont favorables.
- 63. Considérant notamment que les créances garanties seront remboursées, la Transaction est dans l'intérêt des créanciers garantis des Débitrices.

XII. LA CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS DE L'ENTREPRISE DES DÉBITRICES EST ASSURÉE PAR LA TRANSACTION

- 64. Les Débitrices exploitent une entreprise de transport aérien qui offre un service essentiel sur le territoire du Québec, en particulier aux diverses communautés isolées.
- 65. Groupe Chrono compte parmi ses employés des pilotes d'expérience qui sont indispensables pour assurer le service aérien dans le Nord québécois et ailleurs dans l'Arctique canadien, où les conditions de vol sont difficiles et peuvent même être périlleuses.
- 66. Aviation Starlink est une entreprise d'envergure qui a la capacité et la volonté d'appuyer la continuité des opérations du Groupe Chrono.
- 67. La faillite des Débitrices aurait des effets négatifs démesurés sur toutes les parties prenantes du Groupe Chrono, dont leurs créanciers, employés, fournisseurs et clients, qui sont majoritairement situés dans des régions éloignées et isolées du Grand Nord québécois, au Nunavut et dans d'autres terres arctiques et qui sont largement dépendants des services de transport aérien offerts par le Groupe Chrono.
- 68. De plus, la faillite des Débitrices occasionnerait l'interruption immédiate des opérations, puisque la vente des Actifs des Débitrices ne pourrait inclure les permis d'opérations, certificats, licences et accréditations en faveur d'un nouvel acquéreur parce qu'ils sont non-transférables et incessibles.
- 69. La faillite des Débitrices entraînerait également la mise à pied de tous leurs employés et, puisque certaines licences sont conditionnelles au lien d'emploi de personnes physiques déterminées, la mise à pied des employés du Groupe Chrono entraînerait le retrait de ces licences, qui sont essentielles à la poursuite des activités du Groupe Chrono qui œuvre dans l'industrie hautement réglementée de l'aviation.

XIII. LA DÉVOLUTION INVERSÉE PROPOSÉE EST APPROPRIÉE DANS LES CIRCONSTANCES

- 70. La Transaction prévoyant une ordonnance de dévolution inversée est plus appropriée et bénéfique pour les Débitrices qu'une structure de dévolution traditionnelle pour les raisons ci-après explicitées.
- 71. Les Débitrices opèrent au sein d'une industrie hautement réglementée qui exige de nombreux permis, certificats, licences et accréditations, lesquels sont non-transférables et incessibles. Elles détiennent notamment les licences, accréditations et certificats énumérés aux paragraphes suivants.
 - (a) Des certificats d'exploitation aérienne délivrés par Transport Canada pour des vols de 9 passagers et moins (« Licence 703 »), des vols de 19 passagers et moins (« Licence 704 ») et des vols de 19 passagers et plus (« Licence 705 »);
 - (b) Des licences de l'Office des Transports du Canada pour les petits appareils et les gros appareils;
 - (c) Une accréditation Basic Aviation Risk Standard (« BARS »), laquelle est extrêmement difficile à obtenir, très coûteuse et indispensable pour desservir de nombreuses mines dans l'Archipel arctique canadien.
- 72. La nouvelle structure découlant de la Transaction permettra le maintien sans interruption des permis et autorisations requis, condition essentielle à la poursuite des opérations de Groupe Chrono.
- 73. La continuité des opérations des Débitrices est, pour Aviation Starlink, une condition essentielle à la Transaction et celle-ci sera définitivement compromise advenant qu'elle ne se matérialise pas.
- 74. La Transaction et l'émission de l'Ordonnance de dévolution inversée permettront également aux Débitrices visés de conserver certains de leurs attributs fiscaux.
- 75. La Transaction est juste et raisonnable et est dans le meilleur intérêt des Débitrices et de ses créanciers, de même que des autres parties prenantes, dont les employés, les fournisseurs et clients.
- 76. Il est vrai que la Transaction entraînera le transfert d'actifs, d'obligations et de contrats exclus à RésiduelleCie. Cependant, ce transfert reflète simplement le fait que la valeur du Groupe Chrono, comme l'a démontré le marché, n'est pas suffisamment élevée pour générer suffisamment de valeur pour assurer le paiement des dettes non garanties des Débitrices.

XIV. CONSÉQUENCES D'UN REFUS PAR LE TRIBUNAL D'APPROUVER LA TRANSACTION

- 77. Si la Transaction n'est pas approuvée par le Tribunal, le Groupe Chrono se retrouvera rapidement à court de liquidités et sans moyen pour financer ses opérations.
- 78. Ceci provoquera sa faillite et les prêteurs et créanciers garantis du Groupe Chrono devront procéder à la réalisation de leurs sûretés en vue de liquider les Actifs, sans doute par l'entremise d'un séquestre nommé en vertu de l'article 243 LFI ou autrement. De plus, la BNC et Q-12 ont déjà transmis aux Débitrices leur préavis d'intention de mettre à exécution leurs sûretés suivant l'article 244 LFI et ceux-ci sont échus.
- 79. Dans un tel contexte, il faut s'attendre à la fin des opérations du Groupe Chrono et à la mise à pied de ses employés, ce qui signifierait la fin des services essentiels dispensés par Groupe Chrono à des communautés qui en sont dépendantes.
- 80. Le Groupe Chrono, rappelons-le, dessert des communautés isolées et une interruption de services aura des impacts négatifs démesurés sur celles-ci.
- 81. Les prêteurs et créanciers garantis de Groupe Chrono et le Contrôleur appuient les conclusions recherchées aux présentes.
- 82. De plus, la préservation de la confidentialité de certaines informations sensibles a été demandé par les créanciers garantis des Débitrices, de sorte que ces informations ont été caviardées aux documents transactionnels.
- 83. Pour les raisons énoncées ci-dessus, les Débitrices soumettent respectueusement qu'il est approprié, dans les circonstances, d'approuver la Transaction.

XV. DISTRIBUTION PROPOSÉE

- 84. Les montants disponibles pour distribution qui seront payés à la clôture de la Transaction (le « **Produit de la Transaction »**) serviront notamment à payer les prêteurs et créanciers garantis détenant des sûretés sur les actifs qui seront vendus à 9526 et Corporation Starlink.
- 85. La Distribution proposée prévoit également une retenue à même le Produit de la Transaction des montants nécessaires pour couvrir, entre autres, les honoraires professionnels et certaines obligations garanties par des charges prioritaires, le tout tel qu'il sera détaillé dans le rapport du Contrôleur sur la Transaction (le solde après déduction de ces montants étant ci-après désigné comme le « **Produit net** »).
- 86. La Distribution proposée prévoit également le paiement des montants dus aux prêteurs et créanciers garantis mentionnés ci-après, ceux-ci détenant des

garanties valides et opposables, et ceux-ci transmettront au Contrôleur un état de compte confirmant le montant de la dette en date du 25 octobre 2024 avec un *per diem* :

- (a) BNC;
- (b) LBC;
- (c) BCD Capital;
- (d) BDC;
- (e) IQ;
- (f) Q-12.
- 87. Le Contrôleur a obtenu les diverses opinions juridiques indépendantes de ses conseillers juridiques visant à confirmer la validité et l'opposabilité des sûretés des prêteurs et créanciers garantis qui seront remboursés dans le contexte de la Distribution proposée.
- 88. La Transaction est plus avantageuse pour l'ensemble des parties prenantes du Groupe Chrono que ne le serait une faillite ou la réalisation des sûretés détenues par les prêteurs et créanciers garantis, considérant la valeur de réalisation des Actifs des Débitrices, l'arrêt de leurs opérations et le remboursement des créances garanties.
- 89. Par ailleurs, comme la Transaction permet de considérer les affaires des Débitrices comme un tout, la distribution du Produit de la Transaction entre les créanciers garantis du Groupe Chrono est justifiée.
- 90. Le Contrôleur recommande l'approbation de la Distribution proposée et considère qu'elle est au bénéfice des parties prenantes du Groupe Chrono, comme il apparaîtra du rapport du Contrôleur sur la Transaction.

XVI. EXÉCUTION PROVISOIRE NONOBSTANT APPEL

- 91. Comme en témoignera le rapport du Contrôleur sur la Transaction, la Transaction, si approuvée par le Tribunal, doit être mise en œuvre immédiatement afin d'assurer la continuation de l'Entreprise.
- 92. Un retard de la clôture lié à l'attente de l'expiration du délai d'appel aurait pour effet de causer la fin des opérations et la liquidation des Actifs, au détriment de l'ensemble des parties prenantes.
- 93. Il est donc respectueusement soumis qu'il est nécessaire et indiqué, dans les circonstances, d'ordonner l'exécution provisoire nonobstant appel des ordonnances recherchées par cette Demande.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

ACCUEILLIR la présente *Demande pour approuver une transaction, une dévolution inversée, une dévolution d'actifs et une distribution*;

RENDRE une ordonnance de dévolution inversée et de dévolution d'actifs substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué au soutien de la présente demande comme pièce R-1;

RENDRE une ordonnance de distribution substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué au soutien de la présente demande comme pièce R-7:

LE TOUT sans frais de justice sauf en cas de contestation.

Québec, le 20 octobre 2024

Me François Valin

francois.valin@bcf.ca

Me Geneviève McLean

BCF DENCRA.

genevieve.mclean@bcf.ca

BCF s.e.n.c.r.l.

Complexe Jules-Dallaire

2828, boul. Laurier, 12e étage

Québec (Québec) H3B 5C9 Téléphone : 418-692-4505

Télécopieur : 418-266-4515

Avocats des Débitrices-Requérantes

N/D: 102939.22

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné Vincent Gagnon-Pouliot, ayant mon adresse professionnelle au 706, 7e Avenue de l'Aéroport, Québec, province de Québec, G2G 2T6, district de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

- 1. Je suis le représentant dûment autorisé des Débitrices-Requérantes;
- 2. Tous les faits allégués dans la présente *Demande pour approuver une transaction, une dévolution inversée, une dévolution d'actifs et une distribution* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ,

à Québec, le 20 octobre 2024

VINCENT GAGNON-POULIOT

Affirmé solennellement devant moi par moyen technologique, à Québec, le 20 octobre 2024

Lucrece Leumeni, 244037

Commissaire à l'assermentation pour le Québec et pour l'extérieur du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE POUR APPROUVER UNE TRANSACTION, UNE DÉVOLUTION INVERSÉE, UNE DÉVOLUTION D'ACTIFS ET UNE DISTRIBUTION

Destinataires:

Éric Vincent

evincent@deloitte.ca

Restructuration Deloitte inc. 350-801, rue Grande Allée Ouest Québec (Québec) G1S 4Z4

Contrôleur

Me Ilia Kravtsov

ikravtsov@osler.com
Me Jack M. Little

ilittle@osler.com

Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. 1000, rue de la Gauchetière Ouest

Bureau 2100

Montréal (Québec) H3B 4W5

Avocats d'Aviation Starlink inc., de Corporation Starlink inc. et de 9526-

7738 Québec inc.

Me Gabriel Lavery Lepage

glepage@dwpv.com

Davies Ward Phillips & Vineberg

s.e.n.c.r.l, s.r.l

1501 avenue McGill College

26e étage

Montréal (Québec) H3A 3N9

Avocat de LBC Capital inc.

Me Charles Lapointe

charles.lapointe@langlois.ca

Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.

2820 boulevard Laurier

Complexe Jules-Dallaire, T3

13e étage

Québec (Québec) G1V 0C1

Avocat de Q-12 Capital, s.e.c.

Me Christian Roy

christian.roy@nortonrosefulbright.com

Me Jacques-André Simard

jacques-andre.simard@nortonrosefulbright.com

Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.

2828 boulevard Laurier

Complexe Jules-Dallaire, T1

Bureau 1500

Québec (Québec) G1V 0B9

Avocat de Restructuration Deloitte inc.

Me Hugo Anthony Babos-Marchand

hbmarchand@mccarthy.ca

Me Frédérique Drainville

fdrainville@mccarthy.ca

McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.

1000 rue de la Gauchetière Ouest

Bureau MZ400

Montréal (Québec) H3B 0A2

Avocats de la Banque Nationale du Canada

Me François D. Gagnon

fgagnon@blg.com

Me Eugénie Lefbvre

elefebvre@blg.com

Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.

1000 rue de la Gauchetière Ouest

Bureau 900

Montréal (Québec) H3B 5H4

Avocat de BDC Capital inc. et Banque de

développement du Canada

Me Caroline Tardif

caroline.tardif@steinmonast.ca

lilianne.gauvin@steinmonast.ca

Stein Monast s.e.n.c.r.l.

70 rue Dalhousie

Bureau 300

Québec (Québec) G1K 4B2

Avocate d'Investissement Québec

Mia Slaoui

mia.slaoui@bdc.ca

Caroline Comiré

caroline.comire@bdc.ca

Banque de développement du Canada

Revenu Québec Me Daniel Cantin

danielcantin@revenuquebec.ca 3800 rue de Marly, secteur 5-2-8 Québec (Québec) G1X 4A5

Registraire des entreprises Services Québec

registre@servicesquebec.gouv.qc.ca Registraire des entreprises

3800, rue de Marly, secteur QB0103 Québec (Québec) G1X 4A5

Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Direction générale des registres et de la certification

services@rdprm.gouv.qc.ca

Ministère de la Justice 1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07 Montréal (Québec) H2Y 1B6

Les Investissements Nolinor inc. a/s Marco Prud'homme

go@nolinor.com

11600 rue Louis-Bisson Mirabel (Québec) J7N1G9

Me Luc Olivier Herbert

loherbert@ekitas.com

Ekitas Avocats & Fiscalistes inc.

2990, avenue Pierre-Péladeau

Bureau 410

Laval (Québec) H7T 3B3

Avocat de HSC Médical inc.

Marie Salama

marie.salama@bdc.ca

BDC Capital inc.

Agence du revenu du Canada

Me Kim Sheppard Me Kloé Sévigny

NotificationPGC-AGC.Fiscal-Tax@justice.gc.ca

200 boulevard René-Lévesque Ouest Complexe Guy-Favreau Tour Est, 9e étage

Montréal (Québec) H2Z1X4

Officier de la publicité des droits du registre foncier pour la circonscription de Chambly

notificationOPF@mrnf.gouv.gc.ca

350, rue de Copenhague, local 130

Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)

G3A 2H3

Registre International des Actifs Mobiles (Équipement Aéronautique)

help@aviareto.aero

LEB@icao.int

ICAO, Supervisory Authority of the International

Registry

c/o Legal Affairs and External Relations Bureau

999, boul. Robert-Bourassa Montreal (Quebec) H3C 5H7

Me Golmehr Attaran

gattaran@avenslegal.ca

AVENS Avocats S.A.

485, McGill

Bureau 400

Montréal (Québec) H2Y 2H4

Avocat de Les Investissements Nolinor inc.

Me Robert Jodoin

rjodoin@jodoinavocats.ca

Jodoin & Associés avocats

800, rue Principale

Suite 204

Granby (Québec) J2G 2Y8

Avocat de Jean-Marc Gratton

Éric Beaulieu

eric.beaulieu@e2027.com 1807-2818, boul. Laurier Québec (Québec) G1V 0E2

Guy Pelletier

guy.pelletier@bnc.ca 215, Joseph-E.-Bédard Québec (Québec) G1X 5H4

9015-1473 Québec inc. Patrick Simard

patsimard@oricom.ca 3145, boul. Hochelaga Québec (Québec) G1W 2P9

Lafontaine Capital inc. a/s Pier-Luc Lafontaine

pllafontaine@hotmail.com 23, chemin du Grand-Duc Lac-Beauport (Québec) G3B 0M7

9127-9745 Québec inc. a/s Jean-Claude Dostie

jc@jcdostie.com 20, rue Fernande Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

Gestion DG1 inc. a/s Dany Gagnon

danygagnon.tv@gmail.com
137, rue du Petit-Pré
St-Augustin-de-Desmaures (Québec)
G3A 1W7

Me Julien Morissette

jmorissette@osler.com

Me Matthew Oliver

moliver@osler.com
Osler, Hoskin & Harcourt,
s.e.n.c.r.l./s.r.l.
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 2100
Montréal (Québec) H3B 4W5

Avocats d'Artic Co-operatives Limited

Placements Éric Boucher inc. a/s Éric Boucher

eboucher@armatureseb.com 9249, rue des Lièvres Québec (Québec) G1G 0J3

Patrick Simard

patsimard@oricom.ca 4009, rue Louise-Fiset Québec (Québec) G1X 4X4

Larga Capital inc. a/s Jasmin Rouleau

jasmin rouleau gagnon@hotmail.com a/s Pier-Luc Lafontaine pllafontaine@hotmail.com 23, chemin du Grand-Duc Lac-Beauport (Québec) G3B 0M7

Gestion J. Rouleau-Gagnon inc. a/s Jasmin Rouleau

jasmin rouleau gagnon@hotmail.com 435, rte 222 Racine (Québec) J0E 1Y0

Artic Co-operatives Limited a/s Glenn Williams

gwilliams@arctic.coop 1645, blvd Inkster Winnipeg (Manitoba) R2X 2W7

Aviation Hélitek inc a/s Vincent Gagnon

vincent@aerotekaviation.ca 1358, rue May-Aline Blouin Québec (Québec) G1X 5E3

World Fuel Services Canada, ULC a/s Michelle Mclendon

MiMclendon@wfscorp.com
9800 N.W. 41 st Street, suite 400
Miami (FL) 33178
CNH Industrial Capital Canada Ltée
info@machinerieavantis.ca
954, route Bégin
Saint-Anselme (Québec) G0R 2N0

Crédit-Bail RCAP inc.

csc@rcapleasing.com 5575 North Service Road, suite 300 Burlington (Ontario) L7L 6M1

Management XP4 inc. (Location Prestige VIP) a/s Antonela Echague

aechague@xp4management.com 706A 7e avenue de l'Aéroport Québec (Québec) G2G 2T6

GMSTEK, LLC

ncorcho@gmstek.com 18001 Old Cutler Rd, suite 472 Palmetto Bay (Florida) 33157

Pratt & Whitney Canada Corp.

a/s Julio Villazon
<u>Julio.villazon@pwc.ca</u>
1000, Marie-Victorin
Longueuil (Québec) J4G 1A1

Vector Aerospace Engine Services Atlantic, Inc.

a/s Jeff Poirier

jeff.poirier@standardaero.com 800 Aerospace Blvd Hangar 8 Slemon Park (Prince Edward Island) C0B 2A0

The Boeing Company a/s Alicia Yiping An

yiping.an@boeing.com PO BOX 3707 Seattle (WA) 98124-2207

Canaps Inc. a/s Ismaël Trépanier

trepanier@canaps.ca 206-355 Queen Elizabeth Way Iqaluit (Nunavut) X0A 2H0 Sunrise GSE a/s Antonela Echague

aechague@xp4management.com 9986, NW 52nd street Sunrise (Florida) 33351

Cert Center Canada (3C) a/s Philippe Cole

phil.cole@certcentercanada.com

a/s Puthy Soupin

<u>puthy.soupin@certcentercanada.com</u> 23A-50 Chemin de la Rabastalière Est Saint-Bruno (Québec) J3V 2A5

Centre Excellence d'Essai en Vol inc. a/s Philippe Cole

<u>phil.cole@certcentercanada.com</u>23A-50 Chemin de la Rabastalière EstSaint-Bruno (Québec) J3V 2A5

U-Haul Co. a/s Martine Dallaire 5000 Armand-Viau Québec (Québec) G2C 1Z9

Waste Connections of Canada Inc. a/s David Gabin

david.gabin@wasteconnections.com 1205 Rue Louis-Marchand Beloeil (Québec) J3G 6S4

Malex Immobilier inc.

bgagne@malexdev.com 1098, rue des Forges Terrebonne (Québec) J6Y 1V2

CAE inc. a/s Helen Wong

wong.helen@cae.com 8585 ch. de la Côte-de-Liesse Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6 Flair AMCI a/s Vanessa Ramkarran

ar@flyflair.com

6543-1000 Airport Road

Edmonton Int'l Airport (Alberta) T9E 0V3

Mallette S.E.N.C.R.L. a/s Mireille Vincent

recevables.qm@mallette.ca 100-14 chemin des Poirier

Montmagny (Québec) G5V 4L1 9368-2011 Quebec inc.

a/s Glenn Williams gwilliams@arctic.coop

1645, blvd Inkster

Winnipeg (Manitoba) R2X 2W7

9368-0791 Quebec inc. a/s Bertrand Roberge

bertrand.roberge@bmwvilledequebec.ca

6-270 rue Étienne-Dubreuil Québec (Québec) G1M 3K6

Aéroport de Québec inc.

car@yqb.ca

505 rue Principale

Québec (Québec) G2G 0J4

Développement de l'Aéroport Saint-Hubert de Longueuil (DASHL)

a/s Sean Masson

recevables@cyhu.ca 5700 rte de l'Aéroport

Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

Ville de Rimouski a/s Émilie Proulx

emilie.proulx@ville.rimouski.qc.ca

205, avenue de la Cathédrale

Case postale 710

Rimouski (Québec) G5L 7C7

Groupe Financier Laplante (1997) inc. (GFL Solutions de financement) a/s Sylvie Laplante

sylviel@gfl.ca

50-222 rue du Dominion Montréal (Québec) H3J 2X1

Somavrac Aviation inc. a/s Sabrina Bruneau

sbruneau@groupesomavrac.com 3450 boul. Gene-H-Kruger, CP 294 Trois-Rivières (Québec) G9A 5G1

9260-3729 Quebec inc. a/s Andréanne Lachapelle

info@betonprovincial.com

8090 rue Boyer

Québec (Québec) G2K 1S9

Station Air YQB inc. a/s Lucie Guillemette

lucie.guillemette@beaudetsaucier.com

410-3229, CH. Quatre-Bourgeois Québec (Québec) G1W 0C1

Canac Immobilier inc. a/s Pierre-Luc Pépin

pierreluc.pepin@laberge.qc.ca 5355 boul. des Gradins

Québec (Québec) G2J 1C8

XNRGY Climate Systems ULC a/s John Gocek

communications@xnrgy.com

5555 rte de l'Aéroport

Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

Avfuel Corporation (Avjet Holding inc.) a/s Guylaine Vachon

comptesrecevables@aviet.ca

900 Bd Lemire

Drummondville (Québec) J2C 7W8

PRENEZ AVIS que la *Demande pour approuver une transaction, une dévolution inversée, une dévolution d'actifs et une distribution* sera présentée pour décision à l'un des juges de la Cour supérieure du district de Québec, siégeant en chambre

commerciale, le 28 octobre 2024, au Palais de justice de Québec, au 300, boul. Jean-Lesage, Québec, province de Québec, G1K 8K6, à une heure et dans une salle à être déterminées par la Cour et qui seront communiquées à la liste de distribution.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 20 octobre 2024

Me François Valin

francois.valin@bcf.ca

Me Geneviève McLean

BOF SENCRA.

genevieve.mclean@bcf.ca

BCF s.e.n.c.r.l.

Complexe Jules-Dallaire 2828, boul. Laurier, 12e étage

Québec (Québec) H3B 5C9 Téléphone : 418-692-4505 Télécopieur : 418-266-4515

Avocats des Débitrices-Requérantes

N/D: 102939.22

INVENTAIRE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR APPROUVER UNE TRANSACTION, UNE DÉVOLUTION INVERSÉE, UNE DÉVOLUTION D'ACTIFS ET UNE DISTRIBUTION

- **Pièce R-1 :** Projet d'ordonnance d'approbation, de dévolution inversée et de dévolution d'actifs:
- Pièce R-2: Convention de souscription Omnibus entre Chrono Aviation inc., 9266-4325 Québec inc., Avionique WAAS inc./WAAS Avionics inc. et Gestion Groupe Chrono inc., à laquelle est intervenue Chrono Jet inc. (caviardée):
- Pièce R-3: Convention de souscription entre Aviation Starlink inc. et Gestion Groupe Chrono inc. (caviardée);
- **Pièce R-4 :** Convention de souscription entre Aviation Starlink inc. et Avionique WAAS inc./WAAS Avionics inc. (**caviardée**);
- Pièce R-5: Convention d'Achat d'Actifs entre 9266-4325 Québec inc., 9351-7399 Québec inc. et Services aériens LUX inc./Lux air Services inc., en tant que vendeurs, et 9526-7738 Québec inc. et Corporation Starlink inc. en tant qu'acheteur, à laquelle intervient Gestion Groupe Chrono inc. (caviardée);
- Pièce R-6: Lettre d'offre de financement datée du 8 octobre 2024 accordée par Aviation Starlink inc. à 9266-4325 Québec inc., cautionné par Gestion Groupe Chrono inc., Chrono Aviation inc. et Chrono Jet inc.;
- **Pièce R-7:** Projet d'ordonnance de distribution;
- Pièce R-8 : Rapport du Contrôleur proposée daté du 17 octobre 2024 (annexes A, B, C et D sous scellés);
- Pièce R-9: Lettre d'intention d'Aviation Starlink du 1^{er} juillet 2024 (sous scellés).

Veuillez noter que les pièces au soutien de la Demande pour approuver une transaction, une dévolution inversée, une dévolution d'actifs et une distribution seront accessibles sur demande.

Québec, le 20 octobre 2024

BOF S.E.N.C.R.L.

Me François Valin

francois.valin@bcf.ca

Me Geneviève McLean

genevieve.mclean@bcf.ca

BCF s.e.n.c.r.l.

Complexe Jules-Dallaire 2828, boul. Laurier, 12e étage Québec (Québec) H3B 5C9

Téléphone : 418-692-4505 Télécopieur : 418-266-4515

Avocats des Débitrices-Requérantes

N/D: 102939.22

N° 200-11-029690-248

COUR SUPÉRIEURE DISTRICT DE QUÉBEC CHAMBRE COMMERCIALE

CHRONO AVIATION INC. ET AL.

Débitrices

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

- et -

AVIATION STARLINK INC. ET AL.

Mises en cause

DEMANDE POUR APPROUVER UNE TRANSACTION, UNE DÉVOLUTION INVERSÉE, UNE DÉVOLUTION D'ACTIFS ET UNE DISTRIBUTION

Me François Valin N/D: 102939.19

francois.valin@bcf.ca

Me Geneviève McLean
Genevieve.mclean@bcf.ca



Complexe Jules-Dallaire, T1 2828, boul. Laurier, bureau 1200 QUÉBEC, QUÉBEC, CANADA G1V 0B9

Tel: (418) 692-4505 Fax: (418) 266-4515

BB 8056